



Les votes sont les suivants :

Nombre de votants :	25
Suffrages exprimés :	25
Suffrages non exprimés :	00
Abstentions :	00
Pour :	25
Contre :	00

La présente délibération et ses annexes sont adoptées à l'unanimité. Elle sera consignée au registre des délibérations du conseil d'administration sous le n° 2023-30 et affichée.

Fait à Caen, le 20 octobre 2023

Pour extrait certifié conforme,

La rectrice de la région académique Normandie

Chancelière des universités

Christine GAVINI-CHEVET

Publié le 06/11/2023

Délibération n°2023-31 du 20/10/2023

PROJET CVEC : AMENAGEMENT D'ESPACES EXTERIEURS A L'AFTEC

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R 822-1, R822-10, R822-16 et R822-19,

Vu le code de la commande publique,

Vu notamment les articles 175, 176, 177 et 215 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration du Crous Normandie,

Vu le rapport de présentation du Crous Normandie,

Rappel : Les principes de gouvernance du dispositif CVEC du CROUS prévoient la validation du Conseil d'Administration pour les projets d'un montant égal ou supérieur à 15 000 €.

L'établissement AFTEC - établissement non affectataire de la CVEC - dispose de deux campus implantés sur le site de St Contest et de Caen qui regroupent près de 2000 étudiants. Afin d'améliorer l'accueil et les conditions de vie des étudiants, l'AFTEC souhaite compléter l'aménagement de ses espaces extérieurs par l'achat de mobiliers diversifiés (bancs – tables hautes et basses – chaises hautes et basses – tables de pique-nique, ...).

Ces aménagements permettront aux étudiants de disposer d'espaces de détente, de travail et de déjeuner.

Ce projet d'un montant global de 60 859.65 € est financé pour moitié par l'établissement.

Lieu de l'action : St Contest - Caen

Financement : Montant CVEC proposé au vote : 30 429.83. €

Porteur de projet : AFTEC

DÉLIBÈRE :

Article unique

Le projet CVEC relatif à l'aménagement d'espaces extérieurs à l'AFTEC est adopté.

Cf. procès-verbal des délibérations du conseil d'administration du 20 octobre 2023.

Les votes sont les suivants :

Nombre de votants :	25
Suffrages exprimés :	25
Suffrages non exprimés :	00
Abstentions :	00
Pour :	25
Contre :	00



La présente délibération est adoptée à l'unanimité. Elle sera consignée au registre des délibérations du conseil d'administration sous le n° 2023-31 et affichée.

Fait à Caen, le 20 octobre 2023

Pour extrait certifié conforme,

La rectrice de la région académique Normandie
Chancelière des universités

Christine GAVINI-CHEVET

Publié le 06/11/2023

Délibération n°2023-32 du 20/10/2023

ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOURABLES

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R 822-1, R822-10, R822-16 et R822-19,

Vu notamment les articles 175, 176, 177 et 215 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration du Crous Normandie,

Vu le rapport de présentation du Crous Normandie,

Admission en non-valeur pour information du Conseil d'administration

Conformément à la délibération n° 5 du 11 mars 2022 adoptée par le Conseil d'Administration du Crous Normandie, l'Agent Comptable présente pour information la liste des admissions en non-valeur d'un montant inférieur à trois cents euros (300 €) enregistrées dans la comptabilité du Crous depuis le 16 décembre 2022.

16 dossiers sont présentés en annexe pour un montant total égal à 1 723,72 € (Mille sept cent vingt-trois euros et soixante-douze centimes). Ils concernent des reliquats de loyers impayés par des étudiants.

Admission en non-valeur pour vote du Conseil d'administration

Par ailleurs, 5 dossiers d'un montant supérieur à 300 € sont soumis au vote du Conseil d'Administration. Ils concernent des créances de 2014 à 2019 relatives à des loyers impayés par des étudiants, d'un montant total de 2 561,49 € (Deux mille cinq cent soixante et un euros quarante-neuf centimes).

DÉLIBÈRE :

Article unique

L'admission en non-valeur de créances irrécouvrables pour les 5 dossiers figurant dans le corps de la délibération est adoptée.

Cf. procès-verbal des délibérations du conseil d'administration du 20 octobre 2023.

Les votes sont les suivants :

Nombre de votants :	25
Suffrages exprimés :	25
Suffrages non exprimés :	00
Abstentions :	00
Pour :	25
Contre :	00



La présente délibération et ses annexes sont adoptées à l'unanimité. Elle sera consignée au registre des délibérations du conseil d'administration sous le n° 2023-32 et affichée.

Fait à Caen, le 20 octobre 2023

Pour extrait certifié conforme,

La rectrice de la région académique Normandie

Chancellerie des universités

Christine GAVINI-CHEVET

Publié le 26/11/2023

Délibération n°2023-33 du 20/10/2023

FIABILISATION DE L'ACTIF : REGULARISATION DES ECRITURES DE L'EXERCICE 2010

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R 822-1, R822-10, R822-16 et R822-19,

Vu notamment les articles 175, 176, 177 et 215 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration du Crous Normandie,

Vu le rapport de présentation du Crous Normandie,

Dans le cadre de la certification des comptes de l'Etat, le bureau CE2B de la DGFIP demande aux agents comptables des établissements publics de mettre en œuvre les actions nécessaires à la fiabilisation des données comptables, notamment en termes de patrimoine.

En 2010, l'Etat avait décidé que les biens lui appartenant mais dont l'utilisation était confiée à un établissement public par convention, devaient figurer dans l'inventaire de ce dernier.

Les écritures réalisées sur l'exercice 2010 de l'ex-Crous de Rouen étaient incomplètes ou erronées, et la méthode utilisée ne permettait pas la distinction entre la valeur des terrains et des constructions.

Les corrections à apporter dans l'actif :

Suppression des biens entrés dans l'actif du Crous en 2010 :

5 bâtiments et un terrain avaient fait l'objet d'une entrée dans l'actif du Crous en 2010 :

- La résidence ITON à Evreux
- La résidence LABEDOYERE au Havre
- La résidence CAUCRIAUVILLE au Havre
- Le restaurant du BOIS à Mont Saint Aignan
- Le restaurant du MADRILLET à Saint Etienne du Rouvray
- Le terrain de Mont Saint Aignan

Dans un premier temps, les biens sont sortis de l'inventaire en contrepassant les écritures comptables réalisées en 2010 (inversement débit/crédit des comptes utilisés).

La colonne « correction SORTIES » du tableau joint recense les cumuls par comptes des sorties de ces 6 biens.

Nouvelle entrée des biens dans l'actif du Crous en 2010 :

1 La résidence ITON à Evreux

Cette résidence n'appartient pas à l'Etat et n'a donc pas à figurer à l'actif du Crous. Aucune écriture d'inventaire n'est à comptabiliser pour ce bien en location.

2 La résidence LABEDOYERE au Havre

Cette résidence n'appartient pas à l'Etat mais au Crous Normandie. Elle a été acquise pour 1 331 314 € en 2007 et intégrée dans le patrimoine la même année, mais sans distinguer la valeur du terrain de celle du bâtiment.

Une ré-imputation est à effectuer permettant de comptabiliser la valeur du terrain pour 819 264 € (valeur

estimée par les domaines en 2010) au compte 21127 et la valeur du bâtiment pour 512 050 € au compte 213157. La fiche du bâtiment est inventoriée par composants conformément à la délibération du Conseil d'Administration du 29 juin 2020.

Cette régularisation a un impact financier sur les résultats des années précédentes, du fait d'amortissements constatés à tort sur les 1 331 314 € alors que les terrains ne subissent aucun amortissement, et que l'éclatement par composants prévoit des durées d'amortissement différentes.

3 La résidence CAUCRIAUVILLE au Havre

Cette résidence appartient à l'Etat et doit figurer à l'actif du Crous Normandie.

Deux biens sont donc créés, le terrain pour 455 200 € au compte 21126 et le bâtiment pour 4 096 800 € au compte 213156 (valeurs estimées par les domaines en 2010). La fiche du bâtiment est inventoriée par composants conformément à la délibération du Conseil d'Administration du 29 juin 2020.

Parallèlement, des sorties d'inventaire sont réalisées sur les travaux réalisés avant 2010 conformément aux directives de la DGFIP en octobre 2019.

Cette régularisation a un impact financier sur les résultats des années précédentes, du fait d'amortissements constatés à tort sur les années antérieures alors que les terrains ne subissent aucun amortissement, et que l'éclatement par composants prévoit des durées d'amortissement différentes.

4 Le restaurant du BOIS à Mont Saint Aignan

Ce restaurant appartient à l'Etat et doit figurer à l'actif du Crous Normandie.

Deux biens sont donc créés, le terrain pour 2 861 896 € au compte 21126 et le bâtiment pour 16 217 409 € au compte 213156 (valeurs estimées par les domaines en 2010). La fiche du bâtiment est inventoriée par composants conformément à la délibération du Conseil d'Administration du 29 juin 2020.

Parallèlement, des sorties d'inventaire sont réalisées sur les travaux réalisés avant 2010 conformément aux directives de la DGFIP en octobre 2019.

Cette régularisation a un impact financier sur les résultats des années précédentes, du fait d'amortissements constatés à tort sur les années antérieures alors que les terrains ne subissent aucun amortissement, et que l'éclatement par composants prévoit des durées d'amortissement différentes.

5 Le restaurant du MADRILLET à Saint Etienne du Rouvray

Ce restaurant appartient à l'Etat et doit figurer à l'actif du Crous Normandie.

Deux biens sont donc créés, le terrain pour 251 275 € au compte 21126 et le bâtiment pour 1 423 892 € au compte 213156 (valeurs estimées par les domaines en 2010). La fiche du bâtiment est inventoriée par composants conformément à la délibération du Conseil d'Administration du 29 juin 2020.

Parallèlement, des sorties d'inventaire sont réalisées sur les travaux réalisés avant 2010 conformément aux directives de la DGFIP en octobre 2019.

Cette régularisation a un impact financier sur les résultats des années précédentes, du fait d'amortissements constatés à tort sur les années antérieures alors que les terrains ne subissent aucun amortissement, et que l'éclatement par composants prévoit des durées d'amortissement différentes.

6 Le terrain de Mont Saint Aignan

Ce terrain appartient à l'Etat et doit figurer à l'actif du Crous Normandie. Une convention datée de 1973 retrace le transfert de propriété entre la commune de Déville lès Rouen et l'Etat, avec une utilisation par le Crous (parcelle de 16 000 m²).

Il est créé au compte 21126 pour 1 € (valeur estimée par les domaines en 2010).

Cette régularisation n'a aucun impact financier sur les résultats des années antérieures.

7 Le restaurant PORTE OCEANE au Havre

Ce restaurant appartient à l'Etat et doit figurer à l'actif du Crous Normandie.

Conformément aux directives de la DGFIP en octobre 2019, aucune écriture de régularisation n'avait été enregistrée au titre de la fiabilisation de l'actif en 2010 car le montant des biens déjà inscrits à l'inventaire était supérieur au montant de l'estimation du bâtiment.

Cependant, il convient de créer un bien pour le terrain estimé par les domaines à 375 568 €.

Cette régularisation n'a aucun impact financier sur les résultats des années antérieures, les terrains n'étant pas amortissables.

8 Le point d'accueil du PANORAMA à Mont Saint Aignan

Ce point accueil a été construit par le Crous Normandie sur un terrain qui appartient à l'Etat. Il doit donc figurer à l'actif du Crous Normandie.

Les travaux de construction du bâtiment figurent à l'actif au compte 213157 pour 473 225,96 €, il convient de créer un bien au compte 21126 pour le terrain estimé par les domaines à 37 853 €.

Cette régularisation n'a aucun impact financier sur les résultats des années antérieures, les terrains n'étant pas amortissables.

La colonne « correction ENTREES » du tableau joint recense les cumuls par comptes des entrées de ces 8 biens.

Une fois toutes les corrections effectuées en sorties et entrées, l'impact sur le résultat des années antérieures fait apparaître un solde créditeur de 353 804,26 € qui sera retracé au compte de report à nouveau 110.

Le prochain résultat sera en priorité affecté à l'apurement du solde créditeur du compte 110. Les 353 804,26 € viendront impacter de manière positive les réserves de l'établissement, qui s'élèvent à 29 333 449,09 € après l'affectation du résultat 2022.

DÉLIBÈRE :

Article unique

La régularisation des écritures sur l'exercice 2010 pour fiabiliser l'actif du Crous Normandie est adoptée.

Cf. procès-verbal des délibérations du conseil d'administration du 20 octobre 2023.



Les votes sont les suivants :

Nombre de votants :	25
Suffrages exprimés :	25
Suffrages non exprimés :	00
Abstentions :	00
Pour :	25
Contre :	00

La présente délibération et son annexe sont adoptées à l'unanimité. Elle sera consignée au registre des délibérations du conseil d'administration sous le n° 2023-33 et affichée.

Fait à Caen, le 20 octobre 2023

Pour extrait certifié conforme,

La rectrice de la région académique Normandie
Chancelière des universités

Christine GAVINI-CHEVET

Publié le 26/11/2023

Délibération n°2023-34 du 20/10/2023

SUPPRESSION D'UNE IMMOBILISATION EN COURS AVEC REGULARISATION SUR LES EXERCICES ANTERIEURS

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R 822-1, R822-10, R822-16 et R822-19,

Vu notamment les articles 175, 176, 177 et 215 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration du Crous Normandie,

Vu le rapport de présentation du Crous Normandie,

Fiabilisation de l'actif :

Dans le cadre de la certification des comptes de l'Etat, le bureau CE2B de la DGFIP demande aux agents comptables des établissements publics de mettre en œuvre les actions nécessaires à la fiabilisation des données comptables, notamment en termes de patrimoine.

Une opération de comptabilisation au compte 2314 a été réalisée à tort en 2012 suite à la réception d'une subvention d'investissement en provenance du Cnous pour 1 300 000 €. Cette subvention a été reversée en 2012 à un bailleur social afin de permettre l'acquisition d'une résidence universitaire pour 1 350 000 €, dont 50 000 € versés sur ressources propres (résidence Gambetta/Bovary). Or en l'absence de contrôle de l'actif (la résidence est un actif contrôlé par un bailleur social), il n'est pas possible de constater une immobilisation, y compris sur un compte de racine 23.

Les corrections à apporter dans l'actif :

Après consultation du Bureau CE2-B de la DGFIP, les corrections suivantes sont à réaliser :

Suppression de la constatation du bien dans l'actif du Crous :

La suppression du bien en compte 23 revient à considérer la dépense réalisée en 2022 comme une dépense de fonctionnement. Cette dépense de fonctionnement à hauteur de 1 350 000 € aurait dû impacter le résultat de l'année 2012.

Conformément à l'instruction comptable commune 2023, cette écriture de régularisation aura pour contrepartie le compte de report à nouveau 119. Ce compte permet de constater un résultat déficitaire sur les années antérieures à hauteur de 1 350 000 €.

Imputation comptable	Débit	Crédit
2314 construction sur sol d'autrui		1 350 000,00 €
119 report à nouveau	1 350 000 €	
TOTAUX	1 350 000 €	1 350 000 €

Le prochain résultat bénéficiaire sera en priorité affecté à l'apurement du solde débiteur du compte 119. Les 1 350 000 € viendront impacter de manière négative les réserves de l'établissement, qui s'élèvent à 29 333 449,09 € après l'affectation du résultat 2022.



- Ré-imputation de la subvention versée par le Crous en 2012 :

Le financement de 1 300 000 € versé par le Crous se doit d'être comptabilisé dans le compte spécifique 101 puisqu'il n'est pas rattaché à une acquisition de bien.

Imputation comptable	Débit	Crédit
104131 financement par l'Etat	1 300 000 €	
101 financement non rattaché à un actif déterminé		1 300 000 €
TOTAUX	1 300 000 €	1 300 000 €

Cette ré-imputation n'a aucun impact financier sur les exercices antérieurs.

DÉLIBÈRE :

Article unique

La suppression d'une immobilisation en cours telle que figurant dans le corps de la délibération est adoptée.

Cf. procès-verbal des délibérations du conseil d'administration du 20 octobre 2023.

Les votes sont les suivants :

Nombre de votants :	25
Suffrages exprimés :	25
Suffrages non exprimés :	00
Abstentions :	00
Pour :	25
Contre :	00

La présente délibération et son annexe sont adoptées à l'unanimité. Elle sera consignée au registre des délibérations du conseil d'administration sous le n° 2023-34 et affichée.

Fait à Caen, le 20 octobre 2023

Pour extrait certifié conforme,

La rectrice de la région académique Normandie
Chancelière des universités


Christine GAVINI-CHEVET

Publié le 06/11/2023

Délibération n°2023-035 du 20/10/2023

SORTIES D'INVENTAIRE

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R 822-1, R822-10, R822-16 et R822-19,

Vu notamment les articles 175, 176, 177 et 215 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration du Crous Normandie,

Il est demandé au conseil d'administration de se prononcer sur les biens à sortir de l'actif de l'établissement pour une valeur brute de 3 464 587,35 € qui se traduisent par une majoration du montant des amortissements 2023 à la charge du Crous d'un montant de 12 987,66 €.

Les biens concernent :

1 – la sortie des biens et équipements de la Brasserie Blondel de Mont Saint Aignan

Suite à sa fermeture fin 2022, les biens seront sortis de l'inventaire au 1^{er} janvier 2023 pour une valeur brute de 319 754,23 €. Ces biens ayant été partiellement financés par subvention, la charge réelle des amortissements en 2023 s'élèvera à 12 980,16 €.

2 – la sortie du patrimoine du terrain et du bâtiment RU d'Ifs

Suite à sa cession à l'université de Caen en 2022 par acte notarié, le bâtiment et le terrain seront sortis de l'inventaire au 1^{er} janvier 2023 pour une valeur brute de 2 832 105 €. Ces biens sont la propriété de l'Etat, donc totalement financés par dotation, il n'y aura pas d'impact financier.

3 – la sortie des biens et équipements de la cafétéria Frissard au Havre

Cette cafétéria étant fermée depuis plusieurs années, les biens seront sortis de l'inventaire au 1^{er} janvier 2023 pour une valeur brute de 307 296,29 €. Ces biens ayant été partiellement financés par subvention, la charge réelle des amortissements en 2023 s'élèvera à 7,50 €.

4 – la mise au rebut d'une autolaveuse au RU A à Caen

La sortie de ce bien d'une valeur brute de 5 431,83 €, totalement amortie, n'aura pas d'impact financier.

DÉLIBÈRE :

Article unique

La mise en œuvre des sorties d'inventaire telle qu'indiquée dans le corps de la délibération est adoptée.

Cf. procès-verbal des délibérations du conseil d'administration du 20 octobre 2023.



Les votes sont les suivants :

Nombre de votants :	25
Suffrages exprimés :	25
Suffrages non exprimés :	00
Abstentions :	00
Pour :	25
Contre :	00

La présente délibération est adoptée à l'unanimité. Elle sera consignée au registre des délibérations du conseil d'administration sous le n° 2023-35 et affichée.

Fait à Caen, le 20 octobre 2023

Pour extrait certifié conforme,

La rectrice de la région académique Normandie
Chancelière des universités

Christine GAVINI-CHEVET

Publié le 06/11/2023